

Pour rappel, les établissements HAD précédemment autorisés pour cette activité déposant un dossier de candidature devront être en conformité à compter de la date dépôt dans la mesure où un délai de mise en conformité de 3 ans a été laissé aux ES HAD à compter de la publication des décrets n°2021-1954 relatif aux conditions d'implantation et n°2022-102 relatif aux conditions techniques de fonctionnement.

AIDE AU REMPLISSAGE DU SI-AUTORISATIONS - Activité d'hospitalisation à domicile		
	Titres indiqués dans le SI-autorisations	Contenu à préciser
Tronc commun	Demande d'autorisation : Hospitalisation à domicile Zone de santé	Indiquer le département correspondant à l'implantation du siège
	Justification de la demande <i>(màj le 12/08/2025)</i>	<p>Décrire votre projet d'activité de soins, les mentions demandées. La demande se justifie par des éléments décrivant le projet médical de l'équipe porteuse de projet (type d'activité réalisée, patients pris en charge, modalités d'organisation des prises en charges etc). Il est attendu dans cette partie de décrire l'organisation de la prise en charge des patients y compris les principaux prescripteurs du territoire et les modalités d'organisation avec les professionnels de ville.</p> <p>Le projet médical doit être joint en annexe. Tout élément justifiant la demande doit être détaillé dans cette partie.</p> <p>Seront pris en considération dans ce projet médical et dans la description des modalités d'organisation (cf aussi les formulaires en PDF) les objectifs qualitatifs du PRS en lien avec les enjeux de développement de l'HAD :</p> <p>1/ l'augmentation du recours à l'HAD dans le cadre du virage domiciliaire ce qui suppose une meilleure connaissance de l'HAD par les prescripteurs mais aussi une meilleure réactivité des ES HAD. Dans cette perspective, le délai médian actuel pour l'admission en HAD doit être précisé par l'ES HAD ainsi que les moyens mis en œuvre pour améliorer ce délai et donc la réactivité de l'ES HAD.</p> <p>2/ l'augmentation des prises en charges directes depuis les urgences mais aussi en amont des établissements sanitaires (MCO) pour que l'HAD devienne une vraie alternative à l'hospitalisation conventionnelle</p> <p>3/ le renforcement et l'amélioration des interventions des ES HAD en ESMS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en EHPAD : nombre de conventions, modalité d'organisation et de suivi des évaluations anticipées, type de communication mise en place sur cette possibilité réglementaire et pour l'amélioration de la connaissance réciproque HAD/EHPAD,

		<p>✓ en établissements pour personnes handicapées et médico-sociaux avec une montée en charge sur la durée du PRS</p> <p>4/ le renforcement de la spécialisation des ES HAD au-delà de la réforme des autorisations, avec le recours à la télé-expertise pour assurer le lien avec les équipes hospitalières, la réactivité et le maintien du lien entre les patients et les équipes soignantes qui les ont pris en charge en milieu hospitalier.</p>
	Liens de la demande avec les objectifs qualitatifs du schéma régional de santé (SRS) et quantitatifs de l'offre de soins (OQOS)	Détailler dans cette partie comment votre projet médical répond aux objectifs qualitatifs et quantitatifs du schéma régional de santé (l'hospitalisation à domicile est décrite à partir de la page 663 du Projet régional de santé 2023-2028, avant la révision 2025) en distinguant les OQOS d'implantation du siège (opposables) des OQOS relatif à la zone d'intervention (indicatifs).
	Nombre de places	Inscrire le nombre de patients par jour pour l'année 2024
	Conventions	<p>Ajouter dans la partie tronc commun toutes les conventions concernant l'HAD notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le recours à l'avis médical en coopération avec le dispositif de permanence des soins ambulatoires • Pour l'accès aux actes de biologie • Pour les interventions conjointes avec les ESMS, SSIAD, SAD, Libéraux... il n'est pas nécessaire de déposer toutes les conventions joignez-en une par type de partenaire ainsi qu'une liste des structures et professionnels libéraux avec lesquels une convention est signée avec la date de signature de la convention sachant que l'ARS peut être en mesure de demander de les fournir ultérieurement si nécessaire <p>Certaines conventions sont à déposer dans les espaces dédiés du SI et relatifs à chaque mention (de 2.2→2.5)</p>

	Documents spécifiques à l'activité	<p>Ajouter dans le tronc commun tous les documents précisant l'organisation de l'activité d'HAD (sauf celles se référant uniquement à une mention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organigramme • Organisation des pôles antennes ou bureaux avec liste et qualification des personnels affectés et ETP (si organisation en antennes, pôles ou bureaux) • Organisation des équipes transversales avec liste et qualification des personnes affectées et ETP (si équipes transversales) • Organisation du parcours patients et du suivi (logigramme, dossier, livret d'accueil...) • Organisation du circuit du médicament • Organisation de l'accès aux actes de biologie • ...
Pour la mention socle	Conventions	<p>Ajouter les conventions avec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pharmacies d'officine si pas de PUI • Etablissements de Soins : <ul style="list-style-type: none"> ○ réanimation ○ médecine sous forme d'hospitalisation conventionnelle ○ chirurgie sous forme d'hospitalisation conventionnelle ○ établissements autorisés pour le traitement du cancer si établissement associé
	Nombre de places	Inscrire le nombre de patients par jour pour l'année 2024 (MPP correspondants)
	Tableaux des effectifs	Ne pas mentionner les ETP spécifiques aux autres mentions
	Dépôt de pièces jointes propres à la modalité / mention (conventions)	<p>Joindre les diplômes des professionnels suivants :</p> <p>Effectifs médicaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin praticien d'HAD • les diplômes concernant certaines compétences médicales spécifiques (gériatrie, soins palliatifs, oncologie, pédiatrie...) <p>Effectifs paramédicaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • joindre les justificatifs des compétences particulières (pansements complexes, chimiothérapie, personnes âgées...) notamment pour les infirmières

Pour la mention Réadaptation	Nombre de places	Inscrire le nombre de patients par jour pour 2024 (MPP correspondants)
	Dépôt de pièces jointes propres à la modalité / mention (conventions)	Ajouter à ce niveau les conventions spécifiques à la mention réadaptation <ul style="list-style-type: none"> avec un SMR pour l'hospitalisation conventionnelle, avec un SMR lorsque la mise en œuvre de la mention est organisée par convention avec une structure autorisée à l'activité de soins médicaux et de réadaptation
		Dérogation pour les établissements SMR ayant une autorisation d'HAD antérieure à la publication des décrets et souhaitant poursuivre la seule activité de réadaptation sans demander la mention socle → Ajouter à ce niveau, la ou les conventions avec les établissements demandant une autorisation d'activité d'hospitalisation à domicile, mention socle
Ajouter à ce niveau également les diplômes des professionnels médicaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> médecin de médecine physique et réadaptation Médecin praticien d'HAD autres professionnels médicaux impliqués dans cette mention 		
Pour la mention Ante et post-partum	Nombre de places	Inscrire le nombre de patients par jour pour 2024
	Dépôt de pièces jointes propres à la modalité / mention (conventions)	Ajouter à ce niveau les conventions spécifiques à la mention <ul style="list-style-type: none"> avec une structure autorisée à pratiquer l'activité d'obstétrique si pas d'accès en interne Ajouter à ce niveau également les diplômes des professionnels médicaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> médecin gynécologue-obstétricien Sage-Femme Médecin praticien d'HAD autres professionnels médicaux impliqués dans cette mention
Pour la mention enfant moins de 3 ans	Nombre de places	Inscrire le nombre de patients par jour pour 2024 (MPP correspondants)
	Dépôt de pièces jointes propres à la modalité / mention (conventions)	Ajouter à ce niveau les conventions spécifiques à la mention <ul style="list-style-type: none"> avec une structure autorisée à la réanimation néonatale et une structure autorisée à la réanimation pédiatrique Si prise en charge en oncohématologie : convention à un établissement autorisé à l'activité de traitement du cancer sous forme d'hospitalisation conventionnelle et réalisant des actes d'oncohématologie Si prise en charge des nouveaux nés et nourrissons issus d'un service de néonate : convention avec une structure autorisée à l'activité de néonatalogie sous forme d'hospitalisation conventionnelle

		<p>Ajouter à ce niveau également les diplômes des professionnels suivants :</p>
--	--	--

Effectifs médicaux

- Médecin pédiatre
- Médecin praticien d'HAD
- autres professionnels médicaux impliqués dans cette mention

Effectifs paramédicaux

- infirmière de puériculture